

AUTORISATION DE VOIRIE - Entreprise COSTES T.P.A.
Mise en place d'un regard sur le réseau d'assainissement
« cité Roquevert »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise de Travaux Publics COSTES TPA 12330 MOURET qui doit intervenir, pour le compte de la Communauté de Communes « Conques-Marcillac », sur le domaine public situé « cité Roquevert » en vue de réaliser des travaux de mise en place d'un regard sur le réseau d'assainissement.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - **OBJET** :
Une autorisation est délivrée à l'entreprise COSTES TPA pour la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement situé sur le domaine public « cité Roquevert ».
- Article 2 - **DURÉE** :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à **partir du lundi 3 juillet 2023, pour la durée des travaux.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :
La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie « cité Roquevert », autour des travaux.
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COSTES TPA.
- Article 5 - **EXECUTION** :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 30 juin 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon